



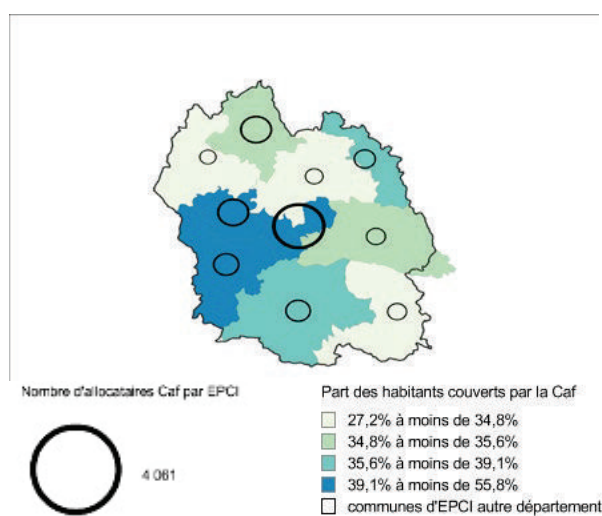
# PORTRAIT SOCIAL

**Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)  
de la Lozère**

**39 %**  
de la population  
couverte

**13 157**  
allocataires

Nombre d'allocataires et taux de couverture  
de la population par la CCSS



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013  
© IGN ® Geofla 2.0.2016

Le nombre de personnes couvertes par la CCSS atteint 30 153 en 2016. Ainsi, la CCSS couvre de 27% à 56% de la population selon les communautés de communes et en moyenne 39% des personnes du département.

Le montant moyen des prestations légales perçues par les allocataires de la Lozère en décembre 2016 est de 407 €. Il est inférieur de 30 € à la moyenne régionale et inférieur de 28 € à la moyenne française.

La Lozère se distingue par une plus forte proportion d'allocataires isolés sans enfants et par un poids plus faible de couples avec enfant(s) et de familles monoparentales qu'au niveau national. Les couples sans enfants se situent à un niveau similaire.

58% des allocataires de la CCSS sont dépendants à moins de 25% des prestations, 14% en sont totalement dépendants, c'est à dire qu'il s'agit de leur seule source de revenus. Ces valeurs sont proches des observations nationales.

*Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2016.*

*Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge.*

*Le taux de couverture CCSS est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale.*



Petite enfance



Enfance  
et parentalité



Logement  
et cadre de vie



Solidarité  
et insertion



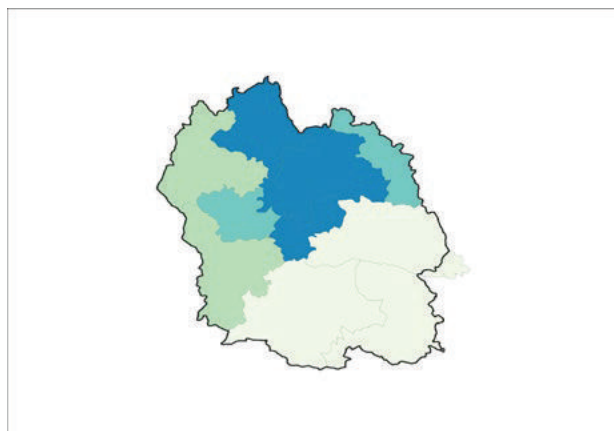
Zoom sur  
la prime d'activité

# Petite enfance

## Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale



### Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans



Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans

- 44,8 à moins de 66,9
- 66,9 à moins de 68,6
- 68,6 à moins de 77,0
- 77,0 à moins de 80,9
- communes d'EPCI autre département

Sources : Education nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acof, Drees, Msa 2014  
© IGN ® Geofla 2.0.2016

La CCSS soutient l'accueil des enfants de moins de 3 ans par le financement d'équipements et le versement de prestations individuelles. Avec un total de 1 443 places, la capacité théorique d'accueil de Lozère s'élève en 2016 à 71 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (au niveau national le taux est de 57 places pour 100 enfants). La capacité d'accueil varie de 45% à 80% selon les Communautés de communes (9 Communautés de communes sur 10 ont un taux de couverture supérieur à 60 places). Même si des disparités locales existent, les besoins sont donc majoritairement couverts en Lozère.

**Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans :**  
l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissement d'accueil du jeune enfant, en classes pré élémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans le département.

# Enfance et parentalité

## Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants



### Allocataires percevant des prestations liées à l'entretien des enfants

	Département		Région		France métropolitaine
	Allocataires	Part des foyers allocataires			
Allocations familiales	4 326	33 %	32 %	38 %	
Complément familial	734	6 %	5 %	7 %	
Allocation de soutien familial	445	3 %	6 %	5 %	
Allocation de rentrée scolaire	2 572	20 %	23 %	24 %	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	242	2 %	2 %	2 %	

Source : Caf 2016

La CCSS contribue aux charges de la famille par le versement des prestations destinées à l'entretien des enfants : 4 326 bénéficiaires soit 33% des allocataires de la CCSS. Ce ratio est nettement inférieur au taux national mais proche de celui de la région.

Intervenant à des moments clés de la vie des parents, la CCSS a également versé en 2016, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) à 2 572 familles, l'allocation de soutien familial à 445 familles et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé à 242 familles.

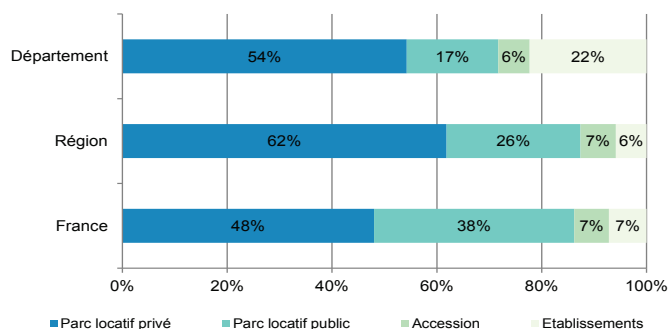
La CCSS témoigne également de son engagement par la mise en œuvre d'une offre diversifiée de soutien à la parentalité afin de mieux accompagner les parents dans leur rôle et leurs responsabilités parentales et éducatives. Ainsi, la CCSS finance, entre autre, des actions retenues par le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants/parents (Laep), des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), qui permettent de renforcer les liens entre les familles et l'école.

# Logement et cadre de vie

## Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement



### Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



En matière de logement, les aides personnelles versées par la CCSS constituent un axe majeur, l'objectif visant à réduire la part du budget des familles consacrée à ce poste de dépenses.

En 2016, la CCSS de la Lozère dénombre 6 679 bénéficiaires d'une aide au logement, soit 51% des allocataires, 13% de ces aides sont versées aux étudiants (12% au niveau national).

La majorité des bénéficiaires réside dans le parc privé, ce taux est inférieur au taux régional et supérieur au taux national.

En Lozère, la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement est environ trois fois supérieur au taux national pour les résidents en établissements.

Sur le département, 13% des allocataires du parc privé supportent un taux d'effort supérieur à 40% (22% au niveau régional et 24% au niveau national), ils sont 5% dans le parc public.

*Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.*

### La dégressivité des aides au logement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Cette mesure prévoit l'instauration de nouveaux plafonds de loyer, variant selon la taille de la famille et la zone géographique. A partir de ces nouveaux seuils, les aides au logement peuvent diminuer et même être supprimées. Elle permet de lutter contre les loyers trop élevés et d'attribuer les aides au logement aux ménages supportant un loyer en correspondance avec leur composition familiale. Cette disposition ne s'applique cependant pas aux bénéficiaires d'AAH, d'AEEH et aux personnes hébergées dans des structures pour personnes âgées ou handicapées.

# Solidarité et insertion

## Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi



Pour aider les personnes les plus démunies, la CCSS verse le Revenu de solidarité active et l'Allocation pour adultes handicapés. En 2016, 3 455 allocataires perçoivent l'un des minima sociaux versés par la CCSS de la Lozère.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du Revenu de solidarité active (Rsa) est remplacé par la prime d'activité ; le RSA socle est maintenu. En Lozère, la composante socle du revenu de solidarité active (Rsa) est versée à 1 031 foyers, c'est 23 de moins qu'un an auparavant. Les effectifs du Rsa socle majoré s'élèvent 105 bénéficiaires contre 97 un an auparavant.

### Allocataires percevant un minimum social

	Département
Bénéficiaires du Rsa socle	1 031
Dont bénéficiaires du Rsa socle majoré	105
Bénéficiaires de l'Aah	2 424
Dont bénéficiaires de l'Aah en emploi	631

Source : Caf 2016

En décembre 2016, l'Aah est versée à 2 424 adultes de plus de 20 ans en Lozère. Le législateur a mis en place de nouvelles règles pour encourager l'activité professionnelle et améliorer la réactivité de la prestation en fonction des revenus ; près de 175 bénéficiaires exercent une activité en milieu ordinaire et 456 en milieu protégé. Au total, avec ceux qui sont en période d'intéressement à la reprise d'activité, 26% des bénéficiaires de la prestation sont en emploi.



# Prime d'activité

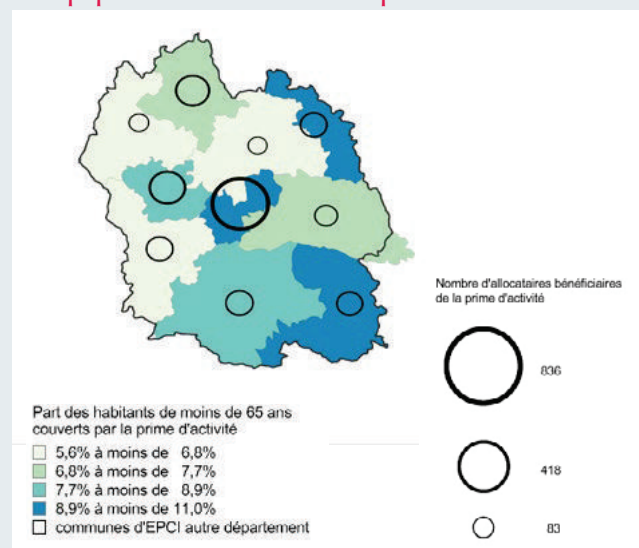


## Allocataires percevant la prime d'activité

	Département		Région		France métropolitaine
	Allocataires	Part des foyers allocataires			
Bénéficiaires de la prime d'activité	2 820				
Avec majoration pour isolement	156	6 %	6 %	7 %	
Moins de 25 ans	492	17 %	16 %	17 %	
Isolés	1 264	63 %	54 %	52 %	
Montant moyen versé	140 €		157 €		157 €

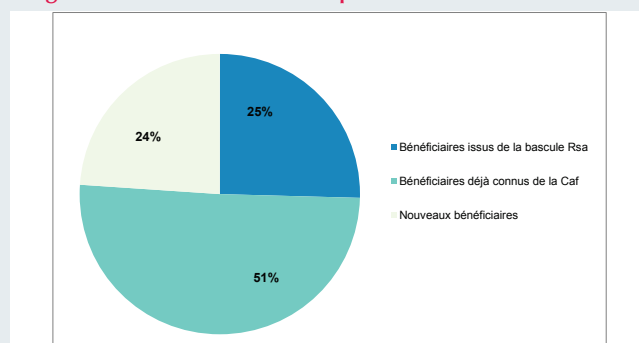
Source : Caf 2016

## Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population bénéficiaire de la prime d'activité



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013  
© IGN ® Geofla 2.0.2016

## Origine des bénéficiaires de la prime d'activité



Source : Caf 2016

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, instaure la mise en place au 1er janvier 2016 de la prime d'activité. Cette nouvelle prestation remplace le volet «activité» du Revenu de solidarité active (Rsa) ainsi que la prime pour l'emploi (Ppe). Elle est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle : salariés ou travailleurs indépendants, mais elle est aussi ouverte aux étudiants salariés et apprentis à condition de justifier d'un montant minimal de rémunération.

### Les jeunes de 18 à 24 ans concernés aussi par la prime d'activité

Pour 17% des foyers, l'allocataire est un jeune âgé de moins de 25 ans. Par ailleurs, plus de 63% des bénéficiaires de la prime d'activité sont des personnes isolées, et sur la part restante de familles, 53% des bénéficiaires sont des parents qui élèvent seuls leurs enfants. Le montant moyen versé en décembre 2016 au titre de la prime d'activité est de 140 €. Ce montant est de 109 € en moyenne pour les personnes isolées, 162 € pour les couples sans enfants, de 192 € pour les couples avec enfant(s) et de 202 € pour les familles monoparentales.

Parmi les 2 820 bénéficiaires de la prime d'activité, plus de 75% n'ont pas basculé directement du Rsa activité : 51% percevaient d'autres prestations et 24% étaient inconnus de la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Ces 675 nouveaux allocataires correspondent principalement à une population active et isolée. En effet, 89% sont des isolés sans enfant et 29% ont moins de 25 ans.

Les fichiers statistiques utilisés pour cette publication sont issus des bases de gestion des droits des allocataires, constitués 6 semaines après la fin du mois de droit étudié (fichiers Bénétrim et Filéas). Toute extraction plus tardive aboutirait à un dénombrement des droits de chaque trimestre supérieur, en raison des actualisations de dossier qui ont lieu postérieurement à la date d'extraction des fichiers.